



Aux personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Longueuil

Avis expliquant les règles pour demander un avis à la Commission municipale du Québec sur la conformité d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme, aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire

1. Lors de sa séance tenue le 16 janvier 2024, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2023-1234 modifiant le Règlement CO-2021-1155 sur le plan d'urbanisme de la Ville*.

Résumé :

Ce règlement modifie le plan d'urbanisme de manière à assurer la concordance au *Règlement CA-2022-373 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil* sur la carte 21 des affectations du sol, pour l'affectation industrielle ID-3.06 située dans le secteur industriel Jacques-Cartier.

2. Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Longueuil peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire. La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

3. Si la Commission reçoit, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Longueuil, une demande faite conformément au paragraphe précédent à l'égard du règlement, elle doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu à ce paragraphe, donner son avis sur la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

4. L'adresse de la Commission municipale du Québec est la suivante : 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Mezzanine, aile Chauveau, Québec (Québec) GIR 4J3.

5. Le règlement peut être consulté sur longueuil.quebec/services/reglements-municipaux dans la section Règlements en processus d'adoption ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Longueuil, le 9 février 2024
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière